

Choisy-le-Roi,

le

**06 JUL. 2017**

SYCTOM  
Monsieur Martial LORENZO  
35 boulevard de Sébastopol  
75 001 PARIS

**Direction de l'aménagement**

Affaire suivie par  
Fabien ECOLASSE  
Chargé d'opérations  
Tél. 01 48 53 70 46  
[f.ecolasse@epa-orsa.fr](mailto:f.ecolasse@epa-orsa.fr)  
2017-618 FEC/SRA

**Objet : Permis de construire n° 094 041 17 W1028 : Attestation PC31-1**

Démolition totale de l'usine existante et construction de la future Unité de Valorisation Énergétique des déchets ménagers, comprenant également une zone d'accueil du public et un circuit de visite pour le public et les visiteurs (ERP 5<sup>ème</sup> cat. de type L, W et R) susceptibles d'accéder à l'UVOE

**Demandeur : SYCTOM, représenté par Monsieur MARSEILLE Hervé**

**Adresse du terrain : 36-48 rue Victor Hugo, 94200 Ivry-sur-Seine**

Monsieur,

Le projet objet du permis de construire que vous avez déposé le 12 mai 2017 s'inscrit dans l'Opération d'intérêt Nationale (OIN) Orly-Rungis-Seine-Amont.

Dans ce contexte, l'article R.431-23-1 du code de l'urbanisme dispose que : *"Lorsque les travaux projetés portent sur une construction à édifier dans une opération d'intérêt national, la demande est accompagnée, le cas échéant, de l'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5."*

Je vous confirme que dans le cas de votre demande de permis de construire, l'EPA ORSA ne réalisera pas et ne prendra pas en charge les équipements prévus à l'article L 331-7 du code de l'urbanisme. Par conséquent, nous ne pouvons donc pas vous délivrer l'attestation mentionnée à l'article R 331-5 du code de l'urbanisme.

En vous priant d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Très cordialement,*

Thierry FEBVAY  
Directeur Général

